Date: 20/07/2022 Page 1/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MD 200 Code du produit : S297 UFI : TEG2-30TY-C007-US5E

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE

Adresse: 12 Rue Ampère - ZAC de Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Téléphone: 02.40.37.71.12 Mail: aci.nantes@orange.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme:

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses a daptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses a daptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

HYDROXYDE DE POTASSIUM EC 215-181-3

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907 /2006 - REACH)

Date: 20/07/2022 Page 2/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure.

Conseils de prudence - Elimination :

Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges

Composition:

| Identification                      | (CE) 1272/2008          | Nota | %              |
|-------------------------------------|-------------------------|------|----------------|
| INDEX: 019 002 00 8                 | GHS07, GHS05            | [1]  | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 1310-58-3                      | Dgr                     | 1.1  | 10 1 1/0 1/20  |
| EC: 215-181-3                       | Met. Corr. 1, H290      |      |                |
| REACH: 01-2119487136-33             | Acute Tox. 4, H302      |      |                |
| 112/10/11: 01 21 1040/ 100 00       | Skin Corr. 1A, H314     |      |                |
| HYDROXYDE DE POTASSIUM              | Ottil Coll. IX, Flori   |      |                |
| INDEX: I1643 20 5                   | GHS05, GHS07, GHS09     |      | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 1643-20-5                      | Dgr                     |      |                |
| EC: 216-700-6                       | Acute Tox. 4, H302      |      |                |
| REACH: 01-2120068065-58-0000        | Skin Irrit. 2, H315     |      |                |
|                                     | Eye Dam. 1, H318        |      |                |
| DODECYLDIMETHYLAMINE OXIDE          | Aquatic Chronic 2, H411 |      |                |
|                                     | Aquatic Acute 1, H400   |      |                |
|                                     | M Acute = 1             |      |                |
| INDEX: 68439 50 9 U                 | GHS07, GHS09            |      | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 68439-50-9                     | Wng                     |      |                |
|                                     | Eye Irrit. 2, H319      |      |                |
| ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (4 MOLES | Aquatic Chronic 3, H412 |      |                |
| D'ETHOXYLATION)                     | Aquatic Acute 1, H400   |      |                |
|                                     | M Acute = 1             |      |                |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification               | Limites de concentration spécifiques | ETA                          |
|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| INDEX: 019_002_00_8          | Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%           | dermale: ETA = 1350 mg/kg PC |
| CAS: 1310-58-3               | Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%     |                              |
| EC: 215-181-3                | Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%   |                              |
| REACH: 01-2119487136-33      | Eye Dam. 1: H318 C>= 2%              |                              |
|                              | Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%    |                              |
| HYDROXYDE DE POTASSIUM       |                                      |                              |
| INDEX: I1643 20 5            |                                      | orale: ETA = 1500 mg/kg PC   |
| CAS: 1643-20-5               |                                      |                              |
| EC: 216-700-6                |                                      |                              |
| REACH: 01-2120068065-58-0000 |                                      |                              |
|                              |                                      |                              |
| DODECYLDIMETHYLAMINE OXIDE   |                                      |                              |

### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Date: 20/07/2022 Page 3/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

### 5.1. Movens d'extinction

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Date: 20/07/2022 Page 4/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS                  | IVVA.   | SILL.            | Cenny .          | Delimition. | Cilicies . |           |
|----------------------|---------|------------------|------------------|-------------|------------|-----------|
| 1310-58-3            |         |                  | 2 mg/m3          |             |            |           |
| - France (INRS - Out |         | 49, 2021-1763, a | arrêté du 09/12/ | 2021) :     |            |           |
| O 1 O                | \ /\ /⊏ | \                | \                | \           | • • •      | TA 4D A 1 |

| CAS      | •  | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes : | TMP N°: |
|----------|----|----------|------------|----------|------------|---------|---------|
| 1310-58- | -3 | -        | -          | -        | 2          | -       | -       |

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

**Utilisation finale: Travailleurs** 

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 1 mg de substance/m3

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les dants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Date: 20/07/2022 Page 5/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Non précisé.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique: Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle d'ébullition :

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé. Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Hq

13.00. pH: Base forte

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Diluable. Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.135 - 1.150

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 20/07/2022 Page 6/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

### Toxicité aiguë:

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Par voie cutanée : DL50 = 1350 mg/kg

Espèce: Lapin

DODECYLDIMETHYLAMINE OXIDE (CAS: 1643-20-5)

DL50 = 1500 mg/kgPar voie orale:

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

# 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

CL50 80 mg/l Toxicité pour les poissons :

Espèce : Gambusia affinis Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 270 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Date: 20/07/2022 Page 7/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

log Koe < 3. Coefficient de partage octanol/eau : BCF < 100. Facteur de bioconcentration :

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de potassium)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



### 14.4. Groupe d'emballage

111

Date: 20/07/2022 Page 8/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

### 14.5. Dangers pour l'environnement

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code    | Groupe | Etiquette | ldent.   | QL      | Dispo. | EQ                   | Cat.       | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|---------|--------|----------------------|------------|--------|
|         | 8      | C5      | III    | 8         | 80       | 5 L     | 274    | E1                   | 3          | E      |
|         |        |         |        |           |          |         |        |                      |            | _      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo.  | EQ     | Arrimage manutention | Séparation |        |
|         | 8      | -       | III    | 5 L       | F-A. S-B | 223 274 | E1     | Category A<br>SW2    | SGG18 SG35 |        |
|         |        |         |        |           |          |         |        |                      |            |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo   | Cargo  | note                 | EQ         |        |
|         | 8      | -       | III    | 852       | 5 L      | 856     | 60 L   | A3 A803              | E1         |        |
|         | 8      | -       | III    | Y841      | 1 L      | -       | -      | A3 A803              | E1         |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

### - Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 12 72/2008, Annexe II, Partie 3). Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2 008, Annexe II, Partie 3). Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

# - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.  |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.              |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                       |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907 /2006 - REACH)

Date: 20/07/2022 Page 9/9 Version: N°1 (20/07/2022) Révision: N°13 (20/07/2022)

### Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet. UFI: Identifiant unique de formulation. STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.